

✎ CONSTITUTIONNALISATION DE L'IVG (SÉNAT)

MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER : Le Sénat adopte la proposition de loi constitutionnelle des députés de la NUPES (réécrite par l'amendement de Philippe Bas, LR) visant à inscrire l'accès à l'IVG dans la Constitution.

Les sénateurs ont adopté en séance publique la proposition de loi constitutionnelle des députés de la NUPES (déjà adoptée à l'AN en novembre dernier) visant à constitutionaliser l'IVG. Ils ont néanmoins réécrit l'article, qui disposait dans sa version précédente que « *la loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse* ». L'article réécrit par les sénateurs (suite à un amendement de Philippe Bas, LR) propose cette formule : « *la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse* ». L'amendement a été adopté en séance publique contre l'avis de la rapporteure de la Commission des lois, Agnès Canayer (LR), et avec un avis de sagesse du Gouvernement.

→ **Détail du scrutin public au Sénat sur cet amendement : 166 voix « Pour »** (PS, PCF, EELV, RDPI, RDSE + 16 LR, 17 Union Centriste, 7 Les Indépendants) ; **152 voix « Contre »** (119 LR, 28 Union Centriste, 2 Renaissance/RDPI (Jean-Baptiste Lemoyne et Alain Richard)) ; 2 Les Indépendants + Stéphane Ravier (non-inscrit) et **23 abstentions** (7 LR, 10 Union Centriste, 1 Renaissance/RDPI, 4 Les Indépendants, 1 RDSE).

Néanmoins, la procédure n'est pas terminée. Les textes votés par l'Assemblée Nationale et le Sénat étant différents, la nouvelle proposition doit être examinée en seconde lecture par les députés.

✎ RÉFORME DES RETRAITES ET FAMILLE

MARDI 24 JANVIER : Question orale du député Christophe Benz (RN, Haute-Marne) à propos de la réforme des retraites, de la démographie et de la natalité, et réponse d'Olivier Dussopt, ministre du Travail.

1. Christophe Benz revient sur la récente publication des chiffres de la natalité française par l'Insee pour 2022, qu'il trouve préoccupants (19 000 naissances de moins

qu'en 2021). Il souligne que la démographie est un enjeu essentiel pour l'avenir de notre société et que la natalité et le soutien aux familles doivent être au fondement de toute politique. Le député dénonce l'intention du Gouvernement d'imposer aux Français une réforme des retraites « injuste, indigne et déconnectée de toute réalité humaine », parce qu'il n'y a pas de système de retraite par répartition sans renouvellement des générations.

2. Dans sa réponse, le ministre Olivier Dussopt estime que le problème n'est pas nouveau. Il rappelle le principe de solidarité intergénérationnelle, qui veut que les actifs du moment cotisent pour les retraités du moment. Le ministre affirme que grâce aux projections démographiques, on sait qu'en 2040 on comptera 1,4 actif pour un retraité ; en 2050, 1,2 actif pour un retraité. Le ministre en conclut que la diminution du nombre d'actifs grèvera le système du point de vue financier et fait apparaître une réforme des retraites comme nécessaire. Il met en avant les trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer, qui concerne 1,9 million de femmes par an, trimestres qui pourront être pris en compte pour l'éligibilité tant au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue qu'à celui de la retraite minimum.

MARDI 24 JANVIER : Question orale du député Xavier Breton (LR, Ain) à propos de la réforme des retraites et de la natalité, et réponse de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

1. Xavier Breton soulève que jamais la natalité française n'a été aussi basse depuis 1946, avec 723 000 naissances en 2022. Il souligne également que le taux de fécondité est tombé à 1,8 depuis quelques années, plaçant la France loin du taux de 2,1, qui permet le renouvellement de la population. Le député poursuit ainsi : « Depuis dix ans, les choix effectués ont délibérément, et par idéologie, rompu avec la politique familiale de notre pays. Depuis dix ans, lors du mandat de François Hollande d'abord, puis lors de celui d'Emmanuel Macron ensuite, tout objectif de soutien à la natalité a été systématiquement écarté et les atteintes portées aux allocations familiales, au congé parental et au quotient familial pénalisent tout particulièrement les familles des classes moyennes et défavorisées. ».

2. Xavier Breton demande si le Gouvernement va réagir face à cette baisse historique de la natalité et si le soutien à la natalité va à nouveau être une priorité.

3. Dans sa réponse, le ministre Jean-Christophe Combe dit partager l'inquiétude de Xavier Breton quant aux statistiques relatives à la natalité, mais qu'avec un taux de 1,8 enfant par femme, la France reste l'un des pays les plus féconds d'Europe. Il estime que le rôle du Gouvernement est de favoriser le rapprochement de cette fécondité avec le nombre idéal d'enfants souhaité, dit « désir d'enfant », d'environ 2,4 par femme. Le différentiel, explique le ministre, est principalement dû aux difficultés de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Pour y répondre, le ministre met en avant la création du service public de la petite enfance, censé favoriser la natalité et réduire l'écart entre la fécondité et le désir d'enfant.

MERCREDI 25 JANVIER : Question orale de la sénatrice Laure Darcos (LR, Essonne) à propos du sort des femmes dans la réforme des retraites, et réponse d'Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

1. Laure Darcos alerte le Gouvernement sur le fait que les femmes risquent d'être les grandes perdantes de la réforme des retraites : l'étude d'impact établit qu'elles travailleront sept mois de plus, contre cinq pour les hommes, et qu'elles ne pourront plus partir dès 62 ans à taux plein grâce aux trimestres de majoration par enfant. La sénatrice souligne également que la retraite des femmes est de 40 % inférieure à celle des hommes. Ces dernières pâtissent des inégalités salariales et ont souvent eu des carrières interrompues par les maternités. Laure Darcos soutient qu'il faut prendre en compte les maternités, parce qu'une réforme des retraites par répartition ne peut se désintéresser de la politique familiale.

2. Laure Darcos demande si le Gouvernement est prêt à corriger ces injustices.

3. Dans sa réponse, le ministre Olivier Dussopt admet que 50 % des femmes retraitées ont une retraite inférieure à 1 000 euros bruts. Il souligne cependant que le Gouvernement demande un effort à tous les salariés, quel que soit leur cadre d'emploi, privé ou public. Le ministre soutient que des corrections seront apportées par la réforme à la situation actuelle des femmes : retraite minimum ; prise en compte des trimestres cotisés pour les parents au foyer ; assurance vieillesse pour les aidants ; uniformisation du nombre de trimestres attribués pour une maternité dans le privé et dans la fonction publique (actuellement, une maternité ouvre

4 trimestres au titre du régime général, mais 2 seulement dans la fonction publique).

GENRE À L'ÉCOLE

MARDI 31 JANVIER : Question écrite de Virginie Duby-Muller (LR, Haute-Savoie) à propos de l'abrogation de la circulaire du 29 septembre 2021 sur le genre à l'école (en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse).

1. Virginie Duby-Muller revient sur la circulaire du 29 septembre 2021 intitulée « Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire ». Cette circulaire institutionalise la prise en compte du « genre ressenti par l'enfant » dès les premières classes, sans avis médical, sans informer les parents, sauf dans le cas d'une demande de l'enfant de changement de son prénom. Or, la députée soutient qu'à l'heure où les cas de « dysphories de genre » semblent se multiplier, il ne faut pas banaliser un acte lourd de conséquences physiques et mentales chez les mineurs. La prise de bloqueurs de puberté, d'hormones du sexe opposé, l'ablation de ses seins, constituent autant d'actes irréversibles, réalisés le plus souvent sans accompagnement psychologique adapté, contrairement à ce que préconise l'Académie de médecine. Aux vues des expérimentations passées, les pays européens reculent sur ce sujet. « La théorie du genre constitue une idéologie, sans fondements scientifiques avérés. L'éducation nationale a pour mission de transmettre des savoirs et non pas de diffuser des idéologies » soutient la députée.

2. Par conséquent, Virginie Duby-Muller demande au Gouvernement s'il entend abroger cette circulaire prise par l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer en 2021.

PARENTALITÉ

MARDI 31 JANVIER : Question écrite du député Stéphane Viry (LR, Vosges) à propos de la notion d'« enfant à charge », et réponse de François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention.

1. Stéphane Viry rappelle que, selon les définitions classiques, est reconnu comme un « enfant à charge » une personne de moins de 21 ans, non allocataire d'une prestation familiale et dont la rémunération nette ne dépasse pas 55 % du SMIC pour 169 heures, dont l'allocataire assure la charge effective et permanente. Le député soutient que cette définition pénalise de nombreuses familles. Par exemple, un parent en charge de trois enfants qui ne perçoit plus d'aide pour ses

deux premiers. Si un enfant est autonome aux yeux des prestations familiales, il ne l'est pas nécessairement aux yeux des impôts. Aujourd'hui, les aides ne favorisent pas l'emploi des jeunes de moins de 21 ans ni la mobilité des étudiants. Les personnes en charge de ces enfants perdent leurs aides alors qu'elles sont encore nécessaires.

2. Stéphane Viry demande que la notion « d'enfant à charge » ne soit plus assujettie à un statut administratif mais fondée sur une réalité sociale, afin que les dossiers soient étudiés au cas par cas.

3. Dans sa réponse, le ministre François Braun rappelle que l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale prévoit que toute personne ayant à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales, sous réserve que ce ou ces derniers ne soient pas bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations familiales, de l'allocation de logement sociale ou de l'aide personnalisée au logement. Il est nécessaire, selon lui, de prévoir des dispositions de non-cumul de ces prestations pour éviter qu'une personne en bénéficie à double titre, en tant qu'enfant à charge d'un foyer et en tant qu'allocataire.

MARDI 31 JANVIER : Question écrite de la députée Véronique Louwagie (LR, Orne) à propos de la durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant handicapé, et réponse de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

1. Véronique Louwagie soulève qu'à ce jour, il existe un congé de présence parentale qui permet de bénéficier d'une réserve de congés ouvrés, utilisé par un salarié pour s'occuper d'un enfant à charge atteint d'un handicap. Toutefois, pour ce qui concerne la naissance d'un enfant handicapé, la réglementation en vigueur ne prévoit pas d'allongement de la durée du congé maternité, contrairement à une naissance multiple.

2. La députée souhaite connaître l'avis du Gouvernement concernant l'allongement automatique de la durée du congé maternité des femmes accouchant d'un enfant handicapé.

3. Dans sa réponse, le ministre Jean-Christophe Combe rappelle que si la durée du congé de maternité n'est pas automatiquement allongée pour la mère d'un enfant handicapé, différents dispositifs permettent aux parents d'aménager leur temps de travail pour pouvoir se consacrer à leur enfant. Le ministre liste ensuite les droits des parents d'enfants handicapés : les parents ont droit à 2 jours d'autorisation d'absence pour l'annonce de la survenance

du handicap de leur enfant, sur justificatif, mais sans condition d'ancienneté (ces jours de congés s'ajoutent aux jours de congés octroyés pour la naissance de l'enfant) ; il ajoute qu'en cas d'hospitalisation immédiate après la naissance, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant voit sa durée prolongée de droit pendant la durée d'hospitalisation ; enfin, il soutient que le congé de présence parentale est ouvert à tout salarié ayant la charge d'un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap. Aucune mesure n'est donc envisagée pour allonger le congé maternité des femmes accouchant d'un enfant handicapé.

Protection professionnelle des familles d'enfants malades - Discussion d'une proposition de loi du député Paul Christophe (Horizons, Nord), les 15 février et 2 mars prochain.

L'Assemblée nationale examinera bientôt une proposition de loi du député Paul Christophe visant à renforcer la protection professionnelle des familles d'enfants touchés par une affection de longue durée (ALD). Elle sera examinée par l'Assemblée nationale le mercredi 15 février (Commission des Affaires sociales) et le jeudi 2 mars (séance publique).

Cette proposition de loi contient notamment :

- ▶ Article 1^{er} : interdiction, pour un employeur, de licencier un salarié parent devant prendre un congé pour maladie grave ou accident d'un enfant à charge, y compris au cours d'une période d'essai ; ainsi que de rechercher ou de faire rechercher toutes informations concernant l'état de santé de ses enfants.
- ▶ Article 3 : suppression de la condition d'accord explicite du service du contrôle médical, pour procéder au renouvellement de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), afin d'accélérer les démarches administratives pour son versement effectif.
- ▶ Article 5 : expérimentation de 3 ans, dans 10 départements, pour évaluer le dispositif de complément pour frais versé mensuellement aux familles d'enfants malades ; rapport d'évaluation du Gouvernement au Parlement sur la prise en compte des divers enjeux financiers auxquels sont confrontés les ménages.

 **GROUPES D'ÉTUDES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Des groupes d'études de l'Assemblée nationale ont été constitués au cours du mois de janvier 2023. Il s'agit d'instances ouvertes à tous les



députés pour approfondir et suivre des questions spécifiques de nature politique, économique, sociale ou internationale. Elles n'interviennent pas directement dans la procédure législative. Leur mission est d'assurer une veille juridique et technique sur des questions trop spécialisées pour faire l'objet d'un examen suivi par les commissions permanentes. Bénéficiant d'une grande souplesse de fonctionnement, les groupes d'études développent des activités très diverses : auditions de membres du gouvernement, de responsables de l'administration, de personnalités du secteur concerné (dirigeants d'entreprises,

représentants de fédérations professionnelles ou de syndicats, responsables d'associations...), visites de sites ou d'entreprises, participation à des manifestations extérieures à l'Assemblée (colloques, salons professionnels...). Leurs travaux ne sont pas publiés.

Neuf groupes ont été créés pour traiter de sujets sociaux et sociétaux : Adoption ; Discriminations et LGBTQI-phobies ; Éducation populaire ; Fin de vie ; Handicap & inclusion ; Longévité et adaptation de la société au vieillissement ; Prostitution ; VIH et Sida ; Violences intrafamiliales. ●

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale (PLFRSS) incluant une réforme des retraites**

- AN 1^{ère} lecture :

→ Discussion en séance publique : du lundi 6 au mercredi 8 février ; vendredi 10 février ; du lundi 13 au vendredi 17 février - Dead line pour le dépôt des amendements : jeudi 2 février à 17h

- Sénat 1^{ère} lecture :

→ Examen en commission des Affaires sociales, puis en séance publique : à partir du lundi 27 février (à confirmer)

→ **Mission d'évaluation de la loi Fin de vie de 2016, dite "Claeys-Leonetti" (audition à l'Assemblée nationale) :**

JEUDI 2 FÉVRIER

→ Table ronde réunissant les loges maçonniques : Georges Serignac (Grand orient de France) ; Thierry Zaveroni (Grande Loge de France) ; et Michel Hannoun, membre la CNC-DH ; Catherine Lyautey (Grande loge féminine de France) ; Amande Pichegru (Fédération Française de l'Ordre Maçonique Mixte International le Droit humain)

→ Table ronde réunissant les cultes monothéistes : Mgr Pierre d'Ornellas, archevêque de Rennes ; le Dr Jean-Gustave Hentz (Fédération protestante de France) ; Ghaleb Bencheikh, Président Fondation de l'islam de France ; Haïm Korsia, Grand Rabbin de France

→ Audition notamment de Laurence Marion, conseillère d'État et rapporteure générale de l'avis du Conseil d'État du 28 juin 2018 sur la révision de la loi de bioéthique

→ Table-ronde avec notamment Véronique Fournier, ancienne présidente du CNSPFV et Emmanuel Hirsch, professeur émérite d'éthique médicale.